

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 09/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHABOT Georges

214 route de Nice
Quartier Les Souquets
BP 21
04170 St Andre Les Alpes

Références : DEP-MAN-2026-00047
Code AIOT : 0006413686

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2026 dans l'établissement CHABOT Georges implanté 214 route de Nice 214 route de Nice 04170 St Andre les Alpes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHABOT Georges
- 214 route de Nice 214 route de Nice 04170 St Andre les Alpes
- Code AIOT : 0006413686

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Stockage de VHU pour pièces détachées connexe à un garage automobile.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	mise demeure VHU	AP de Mise en Demeure du 20/11/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	réentions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25	Sans objet
3	entreposage des VHU	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le garagiste a évacué la plupart des VHU ainsi que les stockages d'huile moteur usagée présentant des risques de pollution des sols.

L'installation ne relève plus du régime 2712 ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : mise demeure VHU

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/11/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, cessation activité
Prescription contrôlée : Evacuation des VHU avant le 22 février 2023.
Constats : L'inspection a constaté l'évacuation de nombreux VHU. Toutefois, il restait encore 17 véhicules à éliminer. L'exploitant a remis, par courriel en date du 02 avril 2026, les justificatifs d'élimination de 10 de ces VHU auprès d'un centre agréé. Le nombre restreint de VHU restant (7) ne relève pas d'un classement ICPE 2712. Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure sont donc respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : réentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, réentions
Prescription contrôlée :

Rétentions associées au stockage de produits dangereux.
Constats : Divers futs d'huile moteur usagées sont stockés à l'extérieur et l'intérieur du bâtiment sans rétention. L'exploitant a justifié après la visite par des photos envoyées par courriel du transfert des bidons d'huiles dans la cuve à huile usagée à l'intérieur du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : entreposage des VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, imperméabilisation des sols
Prescription contrôlée : Caractéristique des sols. Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.
Constats : Les VHU non dépollués sont stockés sur le sol naturel sans aucun dispositif de maîtrise des pollutions.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le nombre limité de VHU (7) restant sur site après la visite ne relève pas du régime ICPE, toutefois il est préférable des respecter cette disposition en dépolluant les VHU restant.
Type de suites proposées : Sans suite